UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

ARRETE N°EPE UCA-2023-337

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
INSTITUT LLSHS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu l'arrêté n°2022-506 du 16 novembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Affaires concernant l'Institut LLSHS :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre MATHIEU,** Directeur de l'Institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales (LLSHS), et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Cathy RESSOT**, Directrice administrative de l'Institut LLSHS, à effet de signer au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires de l'Institut LLSHS :

1.1 Affaires financières

- Dépense :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
  - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC.
  - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance
  - Validation de la Note de frais NOTILUS

1.2 Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT).

1.3 : Conventions

- Les conventions d'occupation temporaire de locaux non dédiés, pour des événements ponctuels, dénommées « Mise à disposition de locaux (MADL) » ;

- Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA.

1.4 Documents administratifs relevant du périmètre du projet CAP GS, dont le PV des commissions d'attribution d'aides individuelles du graduate track.

Article 2 : Affaires concernant l'ensemble des structures rattachées à l'Institut LLSHS hors écoles doctorales

2.1 Affaires financières

Délégation de signature est donnée à **Madame Cathy RESSOT**, Directrice administrative de l'Institut LLSHS, à effet de signer au nom du Président de l'UCA, les actes suivants en cas d'absence ou d'empêchement simultané du ou des délégataires des structures rattachées à l'Institut :

- Dépenses :
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Missions :
  - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC
  - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance
  - Validation de la Note de frais NOTILUS

2.2 Gestion des personnels rattachés à l'Institut

Délégation de signature est donnée **à Monsieur Pierre MATHIEU**, directeur de l'Institut LLSHS et en cas d'absence ou d'empêchement **à Madame Cathy RESSOT**, Directrice administrative de l'Institut LLSHS, à effet de signer au nom du Président de l'UCA, les actes suivants des structures rattachées à l'Institut en cas d'absence ou d'empêchement du ou des délégataires :

- Missions :
  - Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre MATHIEU**, Directeur de l'Institut LLSHS, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Cathy RESSOT**, Directrice administrative de l'Institut LLSHS, à effet de signer au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant le Writing centre pour les Instituts LLSHS, DEM, SVSAE et des Sciences :

- Dépense :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Missions :
  - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC
  - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance
  - Validation de la Note de frais NOTILUS

Article 4 :

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation des délégataires de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

Article 5 :

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

Article 6 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.

Article 7 :

L'arrêté n° n°2022-506 du 16 novembre 2022 est abrogé.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 juin 2023.

Le délégant,

UCA UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Mathias BERNARD, Président

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 29 JUIN 2023
- Publié le

29 JUIN 2023

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Pierre MATHIEU	
Vu et pris connaissance, le	Cathy RESSOT	